

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 967**présenté par
M. Chiche
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cet affichage fait également ressortir la provenance des produits et notamment le fait qu'ils soient issus de l'agriculture française, locale et labélisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article concerne l'affichage qui sera destiné aux consommateurs concernant les caractéristiques environnementales d'un bien ou d'un service. Or, l'analyse du cycle de vie est insuffisante dans la mesure où elle ne reflète pas l'ensemble de la complexité des produits alimentaires. En effet, elle ne tient notamment pas compte de l'accessibilité, du mode de production, de la captation carbone et de l'origine.